

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230403-006

du 03 avril 2023

n°006

page 1/3

EXTRAIT :**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (60) : JM. AURIAULT, F LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGUL, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, F. REBY, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. NEUVY (suppléant de P. BERNARD), J. BOISSON

POUVOIRS (5) : T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD
G. PRINCET donne pouvoir à Y.ERGUL
S. GUEGUEN donne pouvoir à E. AZIHARI
L. BARBOTTIN donne pouvoir à C. MICHAUD
A. PICHON donne pouvoir à JP. ABELIN

EXCUSES (16) : D. CATHELIN, F. SOURIAU, V. LEAU, T. DUFFAULT. L. DUFFAULT, D. SIMON, I. MIGUET, A. NOEL, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSÉ, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN,

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Élection de délégués au Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA)**

Par délibération n°10 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, des conseillers municipaux du territoire de l'EPCI ont été élus comme délégués au SMVA pour y représenter Grand Châtellerault.

L'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les délégués sont élus dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue au deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant, s'agissant des syndicats mixtes fermés, l'article L5711-1 du CGCT ne renvoie à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Il peut ainsi être décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte fermé. Lorsqu'un seul candidat est proposé, il est désigné automatiquement.

En outre, l'article L5711-1 du CGCT prévoit que "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

Plusieurs démissions au sein de différents conseils municipaux, amènent à revoir la représentation de Grand Châtellerault au SMVA :

- Monsieur Christophe CARDINEAU (Monthoiron), Madame DESIRE (Naintré) ont démissionné de leurs mandats de conseillers municipaux et donc respectivement de leur mandat de délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230403-006

du 03 avril 2023

n°006

page 2/3

titulaire et déléguée suppléante au SMVA. Aussi Madame de COURREGES (Ingrandes) propose sa candidature comme déléguée titulaire, Madame Marie-Christine BOURUMEAU (Ingrandes), Monsieur Laurent MOREAU (Naintré) proposent leurs candidatures comme délégués suppléants.

- Monsieur PIERRON (Lésigny) étant maire empêché, Monsieur TREMBLAIS se porte candidat pour le remplacer.

Il est donc proposé de délibérer pour procéder à l'élection des nouveaux délégués du SMVA.

* * * * *

VU l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux dispositions applicables aux syndicats mixtes,

VU la délibération n°2019-01 du 22 janvier 2019 du comité syndical du SMVA relative à la modification des statuts du syndicat,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, relative à l'élection des délégués du SMVA,

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 6 avril 2021, relative à l'élection d'un délégué au SMVA,

VU la délibération n°7 du conseil communautaire du 22 novembre 2021, relative à l'élection d'un délégué au SMVA,

VU la délibération n°4 du conseil communautaire du 28 février 2022, relative à la modification des statuts du SMVA,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection de nouveaux délégués du SMVA (Syndicat mixte Vienne et Affluents) suite à la démission de représentants, afin de permettre au SMVA de poursuivre son fonctionnement,

CONSIDERANT que pour ce faire, il est proposé de procéder après un accord unanime, à un vote à main levée,

CONSIDÉRANT l'existence d'un candidat pour chaque siège vacant à pourvoir,

Le conseil communautaire, décide :

- à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,
- de désigner

- Bénédicte de COURREGES, en tant que déléguée titulaire,
- Marie-Christine BOURUMEAU (Ingrandes), Laurent MOREAU (Naintré), et Daniel TREMBLAY (Lésigny) en tant que délégués suppléants pour représenter Grand Châtellerault au Syndicat Mixte Vienne et Affluents.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230403-006

du 03 avril 2023

n°006

page 3/3

Ainsi les délégués élus sont :

9 Titulaires :	9 Suppléants :
- Françoise LEMEUR (Archigny)	- Marie-Christine BOURUMEAU (Ingrandes)
- Gérard GOVAERT (Availles-en-Châtellerault)	- Bernard HENEAU (Bellefonds)
- Franck BONNARD (Bonneuil-Matours)	- Patrice CANTINOLLE (Châtellerault)
- Jean-Claude THIBault (Cenon-sur-Vienne)	- Pierre BARAUDON (Châtellerault)
- Michel FRESNEAU (Châtellerault)	- Laurent MOREAU (Naintré)
- Bruno DANTIN (Vouneuil sur Vienne)	- Elodie CIVAUX (Antran)
- Sophie WAGNER (Dangé-Saint-Romain)	- Patrick CHAPLET (St-Genest-d'Ambière)
- Jacques SABOURIN (Les Ormes)	- Alain PICARD (Scorbé-Clairvaux)
- Bénédicte DE COURREGES (Ingrandes)	- Daniel TREMBLAY (Lésigny-sur-Creuse)

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

